

l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2008-2877 du 11 août 2008,

Vu le décret n° 2008-2716 du 4 août 2008, portant organisation des universités et des établissements d'enseignement supérieur et de recherche et les règles de leur fonctionnement,

Vu l'arrêté du 2 juin 1998, fixant la liste des spécialités par discipline faisant l'objet de leçon à faire par les candidats devant les jurys de recrutement de maîtres de conférences,

Vu l'arrêté du 11 novembre 1999, modifiant et complétant la liste des spécialités par discipline faisant l'objet de leçon à faire par les candidats devant les jurys de recrutement de maîtres de conférences, telles que fixées par l'arrêté du 2 juin 1998.

Arrête :

Article premier - Une session de recrutement de maîtres de conférences en droit public est ouverte, au titre de l'année 2009, à partir du 28 décembre 2009 conformément aux dispositions du décret n° 93-1825 du 6 septembre 1993 susvisé.

Art. 2 - Les candidats répondant aux conditions prévues par le décret n° 93-125 du 6 septembre 1993 susvisé, doivent déposer leurs dossiers de candidature et émarger le registre d'inscription ouvert à cet effet à la direction des examens et concours universitaires, au ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de la technologie sise à l'avenue Ouled Haffouz - 1030 Tunis, du 16 au 26 novembre 2009 inclus.

Art. 3 - Le candidat au grade de maître de conférences doit présenter en personne ou par son mandataire muni d'une procuration légale, outre le curriculum vitae, un dossier scientifique en cinq (5) exemplaires qui comporte obligatoirement tous les diplômes, une liste des travaux et recherches scientifiques et un rapport détaillé sur ses activités pédagogiques et d'encadrement conformément au décret n° 93-1825 du 6 septembre 1993 susvisé.

Art. 4 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé comme suit :

a) pour les candidats visés à l'alinéa (a) de l'article 17 du décret n° 93-1825 du 6 septembre 1993 susvisé: trois (3) postes,

b) pour les candidats visés à l'alinéa (b) de l'article 17 du décret n° 93-1825 du 6 septembre 1993 susvisé: huit (8) postes.

Art. 5 - Les postes prévus à l'article 4 ci-dessus sont répartis entre les établissements suivants :

<b>Etablissement</b>	<b>Postes ouverts selon l'alinéa (a)</b>	<b>Postes ouverts selon l'alinéa (b)</b>
Faculté de droit et des sciences politiques de Tunis	-	2
Faculté des sciences juridiques, politiques et sociales de Tunis	-	1
Faculté de droit et des sciences économiques et politiques de Sousse	1	-
Faculté de droit de Sfax	2	2
Institut supérieur des études juridiques de Gabès	-	2
Institut supérieur des études juridiques et politiques de Kairouan	-	1
<b>Total</b>	<b>3</b>	<b>8</b>

Art. 6 - La leçon prévue à l'article 17 du décret n° 93-1825 du 6 septembre 1993 susvisé doit porter, pour les candidats visés à l'alinéa (b) selon leur choix, sur l'une des matières suivantes :

- droit constitutionnel et sciences politiques,
- droit administratif et sciences administratives,
- droit international public et relations internationales,
- finances publiques et droit fiscal.

Art. 7 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 20 octobre 2009.

*Le ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de la technologie*

**Lazhar Bououny**

*Vu*

*Le Premier ministre*

**Mohamed Ghannouchi**

**Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de la technologie du 20 octobre 2009, portant report du concours externe sur épreuves pour le recrutement d'ingénieurs principaux.**

le ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de la technologie,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 99-819 du 12 avril 1999, fixant le statut particulier au corps commun des ingénieurs des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifiée et complétée et notamment le décret n° 2009-113 du 21 janvier 2009,

Vu l'arrêté du ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de la technologie du 5 décembre 2007, portant organisation d'un concours externe sur épreuves pour le recrutement d'ingénieurs principaux,

Vu l'arrêté du ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de la technologie du 18 août 2009, portant ouverture du concours externe sur épreuves pour le recrutement d'ingénieurs principaux.

Arrête :

Article premier - La date du déroulement du concours externe sur épreuves pour le recrutement d'ingénieurs principaux ouvert par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de la technologie en date du 18 août 2009 susvisé, est reportée au 25 décembre 2009 et jours suivants au lieu du 1<sup>er</sup> octobre 2009 et jours suivants.

Art. 2 - La date de clôture des candidatures est reportée au 19 novembre 2009 au lieu du 31 août 2009.

Tunis, le 20 octobre 2009.

*Le ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de la technologie*

**Lazhar Bououny**

*Vu*

*Le Premier ministre*

**Mohamed Ghannouchi**

**Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de la technologie du 20 octobre 2009, portant ouverture d'un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de technicien en chef.**

le ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de la technologie,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités

locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 99-821 du 12 avril 1999, fixant le statut particulier au corps technique commun des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont complété et notamment le décret n° 2009-114 du 21 janvier 2009,

Vu l'arrêté du ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de la technologie du 7 décembre 2006, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de technicien en chef, ensemble les textes qui l'ont complété et notamment l'arrêté du 18 août 2009.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de la technologie le 3 janvier 2010 et jours suivants, un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de technicien en chef conformément aux conditions prévues par l'arrêté du 7 décembre 2006 susvisé.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à deux (2) postes.

Art. 3 - Les demandes de candidatures doivent être adressées par la voie hiérarchique au ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de la technologie, et ce, dans un délai n'excédant pas le 25 novembre 2009.

Tunis, le 20 octobre 2009.

*Le ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de la technologie*

**Lazhar Bououny**

*Vu*

*Le Premier ministre*

**Mohamed Ghannouchi**

**Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de la technologie du 20 octobre 2009, portant ouverture d'un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade d'adjoint technique.**

le ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de la technologie,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou

complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 99-821 du 12 avril 1999, fixant le statut particulier au corps technique commun des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont complété et notamment le décret n° 2009-114 du 21 janvier 2009,

Vu l'arrêté du ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de la technologie du 15 octobre 2002, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur épreuves pour la promotion au grade d'adjoint technique, ensemble les textes qui l'ont complété et notamment l'arrêté du 18 août 2009.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de la technologie le 3 janvier 2010 et jours suivants, un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade d'adjoint technique conformément aux conditions prévues par l'arrêté du 15 octobre 2002 susvisé.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à six (2) postes.

Art. 3 - Les demandes de candidatures doivent être adressées par la voie hiérarchique au ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de la technologie, et ce, dans un délai n'excédant pas le 25 novembre 2009.

Tunis, le 20 octobre 2009.

*Le ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de la technologie*

**Lazhar Bououny**

*Vu*

*Le Premier ministre*

**Mohamed Ghannouchi**

**Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de la technologie du 20 octobre 2009, portant ouverture d'un concours externe sur dossiers pour le recrutement de préparateurs.**

le ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de la technologie,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée et complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 2005-1168 du 12 avril 2005, fixant le statut particulier du corps des personnels de laboratoire relevant du ministère de l'éducation et de la formation et du ministère de l'enseignement supérieur,

Vu l'arrêté du 2 juin 2006, fixant les modalités d'organisation du concours externe sur dossiers pour le recrutement de préparateurs.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de la technologie le 14 décembre 2009 et jours suivants, un concours externe sur dossiers pour le recrutement de préparateurs.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à six (6) postes.

Art. 3 - La clôture de la liste des candidatures est fixée au 14 novembre 2009.

Tunis, le 20 octobre 2009.

*Le ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de la technologie*

**Lazhar Bououny**

*Vu*

*Le Premier ministre*

**Mohamed Ghannouchi**

**MINISTERE DE L'INDUSTRIE,  
DE L'ENERGIE ET DES PETITES  
ET MOYENNES ENTREPRISES**

**Décret n° 2009-3085 du 19 octobre 2009, fixant les conditions d'attribution et de retrait des emplois fonctionnels au sein de la société nationale de distribution des pétroles.**

Le Président de la République,

Sur proposition du ministre de l'industrie, de l'énergie et petites moyennes entreprises,

Vu la loi n° 75-81 du 30 décembre 1975, portant ratification de l'accord de rachat d'actions conclu le 7 août 1975 entre l'Etat Tunisien et les sociétés du groupe ENI, ANIC Spa et AGIP Spa,

Vu la loi n° 85-78 du 5 août 1985, portant statut général des agents des offices, des établissements publics à caractère industriel et commercial et des sociétés dont le capital appartient directement et entièrement à l'Etat ou aux collectivités publiques locales, telle que modifiée et complétée par la loi 99-28 du 3 avril 1999 et la loi n° 2003-21 du 17 mars 2003,